



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة السكن والعمران والمدينة

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville

ديوان الترقية والتسيير العقاري لولاية قسنطينة

OFFICE de PROMOTION et de GESTION IMMOBILIERE de CONSTANTINE

NIF : 000925-006-847-836

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES

En application des dispositions de l'article 46 de la loi N°23/12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 07/DMO/2026, relatif à **L'achèvement des travaux des 60/100 logements publics locatifs en Tous Corps d'Etat (T.C.E) y compris VRD des 100 logements localisés à la commune de IBN ZIAD Wilaya de Constantine, Programme 1000/2000 Logements, Opération 2023.**

Qu'après évaluation des offres financières. Le marché est attribué provisoirement à :

Projet	Attributaire provisoire	Note obtenue (note de l'offre Technique)	Montant de l'offre financière (avant correction)	Montant de l'offre financière (après correction)	Délai proposé	Critère de choix
L'achèvement des travaux des 60/100 logements (en TCE) y compris VRD des 100 logements	Cocontractant : ETB TCE BOUCEBAINE MENOVAR N° d'indentification fiscale : 174431500148187	36,50 /50 Pts	173 274 286.48 DA/TTC	173 274 286.47 DA/TTC	10 (Mois)	L'unique Offre offre acceptable

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, **Cité Benzekri (ex: les terrasses) Wilaya de Constantine** dans un délai de trois (03) jours à compter de l'affichage du présent avis d'attribution provisoire pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix, peuvent introduire un recours auprès de la commission compétente, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis (article 82 du décret présidentiel cité ci-dessus).

LE DIRECTEUR GENERAL